



Vincent Locas, avocat

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques et réglementaires

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 6 juillet 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative à la phase 3 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir
Notre dossier : 312-00669
Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 3B

Chère consœur,

La présente fait suite au dépôt par OC de trois demandes séparées de paiement de frais pour une intervention remontant aux années 2019 et 2020 dans le cadre de la phase 3B du dossier mentionné en objet¹.

Énergir ne peut que constater l'irrégularité de ces demandes ne serait-ce quant à ce qui a trait au non-respect des délais applicables² en matière de production de demandes de paiement de frais et à l'absence de justification appropriée pour soutenir un tel dépôt tardif, et ce, dans un contexte où la toute dernière décision de la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans la phase 3 du présent dossier (sujets A et B compris) remonte au 24 septembre 2020³.

Énergir s'en remet à la discrétion de la Régie à l'égard de ces demandes de paiement de frais.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas

VL/nv

¹ C-OC-0123, C-OC-0125 et C-OC-0127.

² Art. 42, *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

³ D-2020-126.